

Autre partie à la procédure: Manuel Simões Dos Santos (Alicante, Espagne) (représentant: A. Creus Carreras, avocat)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 5 mai 2009, Simões Dos Santos/OHMI (F-27/08, non encore publié au Recueil), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) Les points 2 à 5 du dispositif de l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 5 mai 2009, Simões Dos Santos/OHMI (F-27/08, non encore publié au Recueil), sont annulés.
- 2) Les pourvois principal et incident sont rejetés pour le surplus.
- 3) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de la fonction publique.
- 4) Les dépens sont réservés.

(¹) JO C 220 du 12.9.2009.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2010 — Deutsche Bahn/OHMI (Combinaison horizontale des couleurs gris et rouge)

(Affaire T-404/09) (¹)

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison horizontale des couleurs gris et rouge — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 13/48)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Deutsche Bahn AG (Berlin, Allemagne) (représentants: U. Hildebrandt, K. Schmidt-Hern et B. Weichhaus, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 23 juillet 2009 (affaire R 379/2009-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe de couleur, consistant en la combinaison des couleurs gris et rouge, comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Deutsche Bahn AG est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 297 du 5.12.2009.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2010 — Deutsche Bahn/OHMI (Combinaison verticale des couleurs gris et rouge)

(Affaire T-405/09) (¹)

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison verticale des couleurs gris et rouge — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 13/49)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Deutsche Bahn AG (Berlin, Allemagne) (représentants: U. Hildebrandt, K. Schmidt-Hern et B. Weichhaus, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 23 juillet 2009 (affaire R 372/2009-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe de couleur, consistant en la combinaison des couleurs gris et rouge, comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Deutsche Bahn AG est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 297 du 5.12.2009.

Ordonnance du Tribunal du 17 novembre 2010 — Victoria Sánchez/Parlement et Commission

(Affaire T-61/10) (¹)

[«*Recours en carence — Défaut de prendre des mesures — Demande d'injonction — Demande de mesures de protection — Recours en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement*»]

(2011/C 13/50)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Fernando Marcelino Victoria Sánchez (Séville, Espagne) (représentants: initialement N. Domínguez Varela, puis P. Suarez Plácido, avocats)